Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260629-26_608-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 29/06/2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-deux juin deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, adjoints au Maire.
Patrick ROLLAND, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Emilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Bruno L'HER qui a donné pouvoir à Marie-Christine GUILLET
Patricia SOUHARD qui a donné pouvoir à Pascal LE BOUËDEC
Pierrick MARTIN qui a donné pouvoir à Nelly BELLEC
Michaël MALLE qui a donné pouvoir à Philippe CORDON
Alexandre GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Philippe ARMAND
Catherine HERBIN - WAREMBOURG

Secrétaire de séance :
Claude CADIO

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/608	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - PROMOTION INTERNE 2026	Christine LE GOUËF

VU le Code général des collectivités territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU la liste des lauréats de promotion interne du CDG 56 avec effet au 1er juillet 2026 ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260629-26_608-DE

CONSIDERANT qu'il leur appartient de :

- Fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT que la commune de Ploeren a déposé deux demandes de promotion interne 2026 et que les dossiers ont reçu un avis favorable du CDG 56,

CONSIDERANT que deux agents relevant du tableau des effectifs de la commune de Ploeren sont concernés par la promotion interne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet relevant du rédacteur ;
- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet relevant du grade de rédacteur principal de 2ème classe.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1er juillet 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)